

**Note départementale :
Affectation post 3^{ème} pour la rentrée scolaire 2019**

❖ **Principales références :**

- Circulaire académique relative à la politique d'orientation et d'affectation dans l'académie de Rennes du 5 mars 2019.
- Guide académique des procédures d'affectation post 3^{ème} pour la rentrée 2019 du 12 mars 2019.
Il est disponible sur le site académique à l'adresse suivante (Toutatice – ressources administratives) :
ICI ☞ [Procédure d'admission à une formation post 3ème](#)
- Cette circulaire et les fiches lycées « secteurs de recrutement et enseignements proposés par établissement » sont disponibles sur le site internet de la DSDEN 22 à l'adresse suivante :
ICI ☞ [Fiches établissements - secteurs et formations](#). Ces fiches précisent les enseignements et options par établissement.

❖ **Offres de formation gérées dans AFFELNET lycée**

L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle, 2^{nde} GT et 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique.

Il existe trois types d'offre de formation dans l'application AFFELNET-Lycée :

- **Vœu « barème sans évaluation-note »** : pour les demandes de 2^{nde} GT non contingentées,
- **Vœu « barème avec évaluation-note »** : pour les demandes en voie professionnelle et en 2^{nde} GT contingentées
- **Vœu « sans barème »** pour les demandes en 2^{nde} professionnelle « activité hippique » au lycée agricole Kernilien à Guingamp et pour les formations de 2^{ndes} GT, 1^{ère} année de CAP et 2^{ndes} professionnelles dans les établissements privés sous contrat en Ille-et-Vilaine.

I - AFFECTATION EN 2^{nde} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

❖ **Affectation dans le lycée de secteur :**

Chaque élève, en fonction de son lieu de résidence (et non du collège fréquenté) dépend d'une zone géographique d'appartenance à un lycée dit lycée de secteur.

Vous trouverez sur les fiches lycée (citées ci-dessus et consultables sur le site internet de la DSDEN22) les codes de zone géographique à saisir dans AFFELNET-Lycée. L'élève bénéficiera du bonus « lien zone géographique » de 9999 points pour assurer son affectation sur le lycée de secteur.

Particularités :

- Tout élève souhaitant intégrer le **lycée Chaptal de Saint-Brieuc** peut le demander sans dérogation (pas de secteur scolaire pour cet établissement).
- Tout élève souhaitant intégrer le **lycée Joseph Savina de Tréguier** peut le demander sans dérogation. Cet établissement, tout en possédant un secteur, recrute également sur tout le département.

Pour information aux familles :

- La réforme du lycée et de la classe de 2^{nde} GT à la prochaine rentrée se déclinera dans AFFELNET-Lycée en offres de formation de **2^{nde} GT sans précision des enseignements optionnels**. Il ne sera donc plus possible de renseigner

Affectation post 3^{ème} – Rentrée 2019

Nouveauté

l’option à titre d’information. Seuls les enseignements optionnels « arts du cirque » et « culture et création design » feront l’objet d’une offre de formation distincte (barème avec notes)

- o Les « **sections européennes** » constituent une modalité pédagogique à gestion interne aux lycées. Elles ne figurent donc pas dans les nomenclatures du logiciel AFFELNET-Lycée. L’admission dans ces sections sera effectuée par les chefs d’établissement concernés après inscription des élèves et selon les modalités de sélection déterminées par les provideurs.

❖ **Demande d’affectation en 2^{nde} GT « barème sans évaluation-note » dans un lycée d’un autre secteur (Dérogation)**

L’affectation dans un lycée hors secteur peut être prononcée, par dérogation, dans la limite des places restées vacantes après affectation des élèves du secteur. Afin de déterminer s’il est nécessaire ou non d’établir une demande de dérogation, il est recommandé de se reporter à la fiche lycée citée précédemment.

L’imprimé de demande d’affectation hors secteur (annexe 1) est obligatoire pour que la demande de dérogation soit prise en compte et analysée en commission. **L’absence d’imprimé et des pièces justificatives entraîne le non-traitement de la demande et la suppression de la dérogation dans AFFELNET-Lycée.**

Les demandes de dérogation sont étudiées en **fonction des places disponibles et de la hiérarchie des critères** suivants, définie par le ministère :

Ordre	Critère de dérogation	Pièces justificatives à joindre <u>obligatoirement</u>
1	Elève souffrant de handicap	Une notification MDPH
2	Elève bénéficiant d’une prise en charge médicale importante à proximité de l’établissement demandé	Un certificat médical sous pli confidentiel
3	Elève boursier sur critères sociaux	La notification de bourses de la classe de 3 ^{ème}
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l’établissement souhaité.	Un certificat de scolarité de l’année en cours
5	Elève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l’établissement souhaité	
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	- Ce critère pourra être pris en compte uniquement pour poursuivre un enseignement déjà suivi au collège (LV2, bilingue breton, latin). Le dernier bulletin scolaire
7	Convenances personnelles	- Courrier expliquant la demande

Le principal du collège portera sur l’imprimé de demande de dérogation **un avis motivé** susceptible d’éclairer les membres de la commission d’affectation sur les motivations de l’élève.

Il ne sera formulé qu’une seule demande de dérogation par établissement.

Lorsque le 1^{er} vœu dérogatoire (non-contingenté) est formulé vers un autre département de l'Académie, la demande doit être adressée directement à la DIVEL du département sollicité. Le formulaire de demande de dérogation est téléchargeable à l'adresse suivante www.ac-rennes.fr, Orientation-Formation/Affectation-Admission/Demande de dérogation.

Lors de la saisie informatique, il vous appartient de renseigner la mention « vœu dérogatoire » en sélectionnant « oui ». L'établissement devra sélectionner le motif de la dérogation, sachant que les motifs « souffrant d'un handicap » ou « bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité de l'établissement demandé » seront validés par la DSDEN. Lorsque la famille peut cumuler plusieurs critères de dérogation, seul le plus élevé doit être saisi dans AFFELNET-Lycée.

Points de vigilance :

- o Pour garantir son affectation, l'élève doit impérativement formuler un vœu 2^{nde} GT « barème **sans** évaluation-note » (2^{nde} GT non contingenté) dans le **lycée de son secteur**
- o Une seule demande de dérogation par établissement
- o Les imprimés de demande de dérogation accompagnés des pièces justificatives et de la **photocopie de la fiche écran de saisie** devront parvenir impérativement pour le **24 mai 2019** (dernier délai) à la DSDEN - DIVEL 2

- ❖ **Sections contingentées à recrutement particulier avec « avis de gestion »** (cf. pages 6/15 et annexe 2 du guide académique)

Les 2^{ndes} GT contingentées sont des filières sélectives à capacités limitées dont l'accès repose sur un mode de sélection sur dossier.

Ce recrutement particulier se traduit dans un AFFELNET-Lycée par un avis de gestion. Cela signifie que l'établissement d'accueil attribue un nombre de points à chaque élève.

Dans les Côtes d'Armor, les sections concernées sont :

- 2^{nde} GT « arts appliqués » au lycée J. Savina, Tréguier,
- 2^{nde} GT « arts du cirque » au lycée J. Savina, Tréguier
- 2^{nde} BACHIBAC au lycée F. Rabelais, St Brieuc.

Nouveauté

II - AFFECTATION en VOIE PROFESSIONNELLE (1^{ère} année CAP ou 2^{nde} Professionnelle)

Famille des métiers

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, 3 premières familles de métiers ont été créées pour l'Education nationale :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- Métiers de la relation client.

Pré-inscription

La procédure de pré-inscription est reconduite cette année encore, suivant les modalités prévues par le guide académique (cf. page 3).

Les élèves ayant accompli la démarche de pré-inscription auront un avis de gestion. Cet avis, saisi par l'établissement d'origine, permet d'assurer l'affectation sur le 1^{er} vœu de l'élève.

L'annexe 1 du guide académique liste les sections ouvertes à la pré-inscription pour la rentrée scolaire 2019.

- ❖ **Elèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant** (cf. guide académique – pages 6 et 7 et annexes 6, 6 bis et 6 ter) :

Affectation post 3^{ème} – Rentrée 2019

Les demandes doivent parvenir à la DSDEN du 1^{er} vœu pour **le 25 avril 2019**.

Le bonus « cas médical » n'est pas attribué de façon automatique dès lors que l'élève est en situation de handicap ou présente un trouble de santé invalidant. Les critères d'attribution sont :

- un état de santé imposant des restrictions géographiques pour l'accès à des soins spécifiques,
- l'existence d'un ou les deux champs professionnels demandés sont le ou les seuls compatibles avec le handicap ou les troubles de santé invalidants.

Les dossiers sont étudiés en **commission départementale d'examen des vœux du 17 mai 2019**.
Pour information, sur 16 dossiers présentés en 2018, seuls 5 avaient obtenu le bonus médical.

❖ **Les sections contingentées à recrutement particulier avec « avis de gestion » :**

Dans les Côtes d'Armor, seules sont concernées les formations (cf. guide académique page 6/15 et annexe 3) :

- 1^{ère} année de CAP « agent de sécurité » au LP R. Parks de Rostrenen,
- 2^{nde} professionnelle « Métiers de la sécurité » au LP R. Parks de Rostrenen.

Attention : dates des entretiens en avril.

III- EVALUATIONS PRISES EN COMPTE POUR LES OFFRES DE FORMATION « BAREME AVEC EVALUATION-NOTE »

AFFELNET-Lycée s'articule au nouveau socle de commun de connaissances, de compétences et de culture et à la nouvelle politique d'évaluation des acquis des élèves de CP à la 3^{ème}. Les éléments du bilan enregistrés dans le LSU (Livret Scolaire Unique) seront transférés dans AFFELNET-Lycée pour un traitement automatisé.

❖ **Saisie des évaluations dans le LSU**

J'attire votre attention sur le fait que la saisie des évaluations dans le LSU doit être terminée pour le **5 juin 2019**.
Le transfert des données du LSU vers AFFELNET-Lycée sera effectué à partir du 5 juin 2019. Cette opération ne peut se faire qu'une seule fois. Toute modification ultérieure se fera manuellement dans AFFELNET-Lycée.
Il vous appartient de vérifier la bonne intégration des évaluations dans l'application. Ce contrôle doit être terminé avant la fermeture définitive de la saisie des vœux en établissement **le 7 juin 2019 18h00**.

❖ **Saisie manuelle des évaluations dans AFFELNET-Lycée**

Je vous invite à vous référer au tableau récapitulatif du guide académique page 5 ainsi qu'aux annexes afférentes.

IV – VŒUX DE RECENSEMENT

La nomenclature AFFELNET-Lycée permet de saisir un ou plusieurs vœux de recensement (ex : apprentissage, privé, doublement...). Afin d'apporter davantage de lisibilité aux dossiers des élèves concernés et aux opérations d'affectation, **ces vœux de recensement** (listés page 9 du guide académique) **devront être impérativement utilisés**.

Ces vœux ne donnent pas lieu à une affectation.

Affectation post 3^{ème} – Rentrée 2019

❖ **Le vœu de recensement pour l'offre de formation par apprentissage** (cf. page 9 du guide académique)

L'ensemble des offres de formations post 3^{ème} par apprentissage de l'académie de Rennes est désormais intégré dans AFFELNET.

Ces vœux permettent de recenser les élèves intéressés et de fournir aux CFA des listes de candidats pour faciliter les contacts avec les familles. Une mention figure sur la fiche de saisie des vœux (annexe 9) pour informer les familles que ces vœux impliquent la communication de ses coordonnées au CFA.

V - CAS PARTICULIERS :

❖ **Elèves âgés de 15 ans au moins et scolarisés en classe de 4ème :**

L'affectation en CAP peut constituer une réelle opportunité de formation pour des élèves de 4^{ème}, âgés de 15 ans et plus. Cependant, cette orientation doit être proposée de manière **exceptionnelle**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN – DIVEL2 pour le **17 mai 2019**. Ils seront étudiés par la Directeur des services départementaux de l'Education nationale et en cas de validation, **ils seront saisis par la DIVEL**.

Ce dossier sera constitué de :

- la fiche de saisie des vœux AFFELNET-Lycée (cf. la circulaire académique annexe 9),
- l'avis du chef d'établissement,
- l'avis circonstancié du psychologue de l'Education nationale,
- les bulletins scolaires.

❖ **Elèves issus de la MLDS :** (cf. page 5/15 et annexe 5 du guide académique)

Les fiches de candidature affectation post 3^{ème} pour les élèves actuellement suivis par la MLDS, devront parvenir à la DIVEL pour saisie informatique dans AFFELNET-Lycée pour le **17 mai 2019**.

Cette demande sera constituée de la fiche de saisie remplie par la famille (cf. annexe 9 du guide académique), l'équipe pédagogique et par le chef d'établissement pour l'avis portant sur la motivation. Toute demande qui ne serait pas enregistrée par la DSDEN, sera refusée.

❖ **Elèves « décrocheurs »**

Les CIO devront faire parvenir à la DIVEL du 1^{er} vœu, pour saisie informatique, pour le **29 mai 2019**, les dossiers des élèves, pris en charge par les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Le dossier est constitué des éléments suivants:

- de la fiche de saisie des vœux AFFELNET (cf. annexe 9 du guide académique),
- de l'avis du psychologue de l'Education nationale qui a suivi la demande de l'élève et qui proposera, en lieu et place du chef d'établissement, l'avis portant sur la motivation,
- des bulletins scolaires des classes de 3^{ème} ou de 4^{ème} selon la dernière année scolaire complète réalisée.

Point de vigilance commun aux dossiers « élèves âgés de 15 ans au moins en classe de 4^{ème} », « élèves issus de la MLDS » et « décrocheurs » :

Ne pas oublier les éventuels « avis de gestion » pour :

- les formations à recrutement particulier (annexes 2 ou 3 du guide académique),
- dans le cadre d'une préinscription dans certaines voies professionnelles (page 3 du guide académique), si les démarches ont été effectuées par l'élève.

Les dossiers seront analysés en commission d'affectation puis saisis dans AFFELNET-Lycée par la DSDEN en cas de proposition d'affectation.

❖ **Candidats à un retour en formation initiale dits « récurrents »** (cf. page 10/15 du guide académique)

Les candidats qui n'ont fait l'objet d'aucune inscription dans le milieu scolaire durant l'année scolaire 2018-2019 et qui souhaitent revenir en formation initiale sont considérés comme « récurrents » et non comme « décrocheurs ».

Un dossier spécifique est à constituer par le CIO uniquement, qui le transmettra à la DIVEL 2 pour le **29 mai 2019**.

Le dossier spécifique est accompagné des documents suivants :

- Bulletin scolaires des 2 dernières années de scolarité
- CV
- Lettre de motivation

VI- DECISION D'ORIENTATION FIN DE 3EME ET AFFELNET LYCEE

L'affectation est soumise à la décision d'orientation.

❖ **Absence de saisie de la décision d'orientation**

La décision d'orientation n'est plus saisie dans AFFELNET-Lycée. Il vous appartient de veiller à la cohérence des vœux d'affectation saisis dans AFFELNET-Lycée avec la décision d'orientation.

❖ **Cas d'appel**

A l'issue des commissions d'appel post 3^{ème} du **17 juin 2019**, les familles auront toujours la possibilité de faire valoir le droit au maintien. Il appartient à l'établissement d'origine d'informer le service de la DIVEL avant le **19 juin 2019** de la décision définitive de la famille afin de procéder à la modification des vœux d'affectation, le cas échéant.

VII- CONVENTION AVEC LA MARINE NATIONALE

L'Education Nationale a signé une convention de partenariat avec la Marine nationale pour 2 Bacs Pro dans les Côtes d'Armor :

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés au lycée J. Chaptal, St-Brieuc
- Systèmes numériques au lycée F. Le Dantec, Lannion

❖ **Modalités du partenariat**

6 semaines de périodes de formation en milieu professionnel (2 semaines en classe de première et 4 semaines en classe de terminale) ont lieu dans la Marine Nationale au Pôle Ecoles Méditerranée de Saint-Mandrier (Var). Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par la Marine Nationale.

La particularité de ce partenariat réside dans la possibilité d'obtenir un contrat d'1, 4 ou 10 ans après l'obtention du BAC PRO selon le profil de l'élève candidat à l'engagement.

❖ **Dates et modalités d'affectation dans ces Bacs Pro :**

Les élèves intéressés retirent un dossier de candidature auprès du bureau Marine du CIRFA de St Brieuc (CIRFA : Centre d'information et de recrutement des forces armées – Marine –).

La Marine Nationale et les lycées d'accueil convoquent les candidats à des entretiens **avant le 9 mai 2019** (jour d'ouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée).

Les **établissements d'origine** saisissent les vœux d'affectation sur AFFELNET-Lycée du **9 mai au 7 juin 2019**.

A l'issue des commissions mixtes Marine Nationale / Education Nationale, la liste des élèves à retenir est communiquée à la DSDEN – DIVEL 2 – pour le **mardi 11 juin 2019 au plus tard**. La DSDEN accordera un bonus spécial pour assurer cette affectation si le vœu « bac pro Marine nationale » est le premier vœu dans AFFELNET.

Les établissements d'accueil adressent une copie des notifications d'admission au CIRFA de St Brieuc le **21 juin 2019**.

VIII - TOUR SUIVANT DANS AFFELNET-LYCÉE

Le tour suivant concerne les vœux « barème avec évaluation-notes » de la voie professionnelle publique de l'Education nationale, de l'agriculture et de la mer (cf. guide académique page 13 et annexe 10 fiche de saisie des vœux « tour suivant »).

Le tour suivant s'adresse à tout élève qui n'a pas obtenu d'affectation dans le tour principal, qu'il ait été classé en liste supplémentaire, refusé ou qu'il n'ait pas participé.

La saisie des vœux s'effectue dans AFFELNET-Lycée du **mercredi 26 juin à 14h00 au lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h00**. Les élèves pourront formuler jusqu'à 4 vœux (cf. annexe 10 du guide académique – fiche de saisie des vœux « tour suivant »).

La commission d'affectation du tour suivant se tiendra le **mercredi 3 juillet 2019 matin** à la direction académique.

Les résultats seront disponibles dans AFFELNET-Lycée le **mercredi 3 juillet après-midi**.

Les élèves classés en liste supplémentaire au 1^{er} tour d'affectation conservent le bénéfice de leur classement et sont susceptibles d'être appelés jusqu'à la rentrée de septembre même en cas d'affectation au tour suivant.

☞ **Pièces jointes :**

Annexe 1 : imprimé « demande d'affectation hors secteur »

Annexe 2 : affectation – calendrier.